Déjà plus de 600 professionnels de santé ont signé la pétition contre le projet de suppression d'astreintes de six établissements hospitaliers privés

L'Agence Régionale de Santé s'apprête à supprimer des astreintes de nuit en chirurgie et anesthésie
dans six cliniques privées des Pays de la Loire. C
es
mesures restreignent directement la liberté de choix du praticien et de l'établissement
, la qualité et la sécurité des soins.
La pétition mise en ligne vendredi 6 décembre a déjà recueilli la signature de plus de 600 professionnels de santé.

« Ligériens, votre liberté du choix de votre praticien et établissement est en danger ! » avertisse
nt ensemble l'URPS Médecins Libéraux et la Fédération de l'Hospitalisation Privée des Pays de la Loire, dans une pétition lancée en fin de semaine dernière auprès des
acteurs de santé
.

Alors que le calendrier de concertation des modifications à apporter au Projet Régional de Santé n'a pas encore commencé, l'Agence Régionale de Santé a d'ores et déjà informé plusieu
rs
établissements de santé privés des modifications qu'elle entendait apporter sur l'organisation de la prise en charge de la Permanence des Soins des établissements de santé.

Du fait de ces décisions, certaines astreintes de spécialités chirurgicales ou médicales ne pourront plus être assuré es par les praticiens libéraux dès le 1er janvier 2014. Pour le Dr Patrick Gasser
,
Président de l'URPS Médecins
Libéraux des Pays de la Loire
:
«
C
es
décisions remettent en cause l'offre de soins sur des villes de proximité. Pour quelques cliniques, seule
s à pratiquer la chirurgie, l'ARS
entend supprimer les astreintes des chirurgiens orthopédistes la nuit. Une telle mesure signifie pour les urgentistes de ne plus disposer des avis de ces spécialistes. Deux solutions s'offriront à eux selon la gravité de l'état du patient
:
le transférer
vers une autre structure d'urgence où sont d'astreintes des chirurgiens orthopédistes ou
le mettre en attente
dans un box jusqu'au petit matin pour qu'il soit pris en charge.
»

Pour Alain Foltzer, Président de la FHP des Pays de la Loire : « L'URPS-ML et la FHPPL s'alarment de ces modifications qui remettent en cause le principe de liberté de choix du praticien et de l'établissement, principe auquel sont fortement attaché les Français, comme en témoigne une étude de la FHP effectuée ces derniers jours
[1]
.
»

L'URPS-ML et la FHPPL ne peuvent accepter de telles mesures et se déclarent par ailleurs inquiète s de l'impact d'une telle réorganisation de la permanence des soins sur la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients.
La décision de l'ARS exclut délibérément les professionnels libéraux du service public auquel ils sont attachés, créant un risque de perte de chance pour les patients pris en charge aux urgences.